

Elections municipales 2009

Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont convoqués le dimanche 29 novembre 2009, de 10h00 à 11h00, au local de vote habituel à la Salle des Sociétés (Halle de gymnastique), pour procéder par les urnes aux élections municipales suivantes :

1. d'après le système proportionnel :
 - a) six membres du Conseil municipal
 - b) six membres de la Commission d'école primaire
2. d'après le système majoritaire :
 - a) le/la Président(e) du Conseil municipal (Maire/Mairesse)
 - b) le/la Président(e) de l'Assemblée municipale

Conformément aux articles 79 et 81 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Bévillard (RO), chaque liste de candidat(e)s doit être signée par au moins 10 électeurs ou électrices. Les candidat(e)s ne sont pas autorisé(e)s à signer la liste sur laquelle ils/elles figurent. En outre, les électrices ou électeurs ne peuvent pas signer plus d'une liste pour la même fonction. Les listes de candidat(e)s doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession, l'adresse et l'accord signé des candidat(e)s. Chaque liste doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres et elle ne contiendra pas plus de noms de candidat(e)s qu'il n'y a de postes à pourvoir. Le cumul n'est pas admis pour ces élections. Les premiers/premières signataires de la liste, ou en cas d'empêchement les deuxièmes, ont le statut de mandataires auprès des organes communaux. Ces mandataires ont le droit et l'obligation de donner toutes les indications nécessaires à la mise au point de leur liste respective (art. 82 RO).

En vertu de l'article 79 RO, les listes doivent être déposées au secrétariat municipal jusqu'au vendredi 23 octobre 2009 à 12h00, dernier délai.

Deux ou plusieurs listes électorales peuvent être apparentées par une déclaration concordante de signataires ou de leurs mandataires au plus tard jusqu'au 28 octobre 2009 à 12h00 (article 86 RO).

Selon les articles 96 et 106 RO, si le nombre de candidat(e)s se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil municipal proclame élu(e)s tacitement tous/toutes les candidat(e)s.

En cas de ballottage (système majoritaire), il sera procédé à un second tour de scrutin dimanche 20 décembre 2009, aux mêmes heures et dans le même local.

Expédition en commun du matériel de propagande des partis politiques

Selon les articles 77 de la Loi cantonale sur les droits politiques (LDP) et 51 de l'Ordonnance cantonale sur les droits politiques (ODP), les partis politiques désireux de prendre part à l'envoi en commun doivent s'annoncer au secrétariat municipal jusqu'au 26 octobre 2009 à 12h00 au plus tard.

Conditions de participation :

- le matériel de propagande, déjà plié si nécessaire, doit avoir le format A5 et le poids ne doit pas excéder 25 gr par parti et par électeur
- les bulletins de vote non-officiels doivent être glissés dans les brochures de propagande, de manière à former un tout par parti. L'utilisation d'enveloppes d'un format supérieur à C5 n'est pas autorisée
- les partis s'associeront aux préparatifs d'emballage
- le matériel de propagande devra être déposé par les partis concernés au plus tard jusqu'au 28 octobre 2009 à 17h00

2735 Bévillard, le 14 septembre 2009

Conseil municipal